

**Procès-verbal de la séance du 25 mai 2022**

Le 25 mai 2022 à 19 h 00, réunion en salle du conseil municipal de Montholon, sous la présidence de Monsieur Fernando DIAS GONCALVES, maire.

**PRÉSENTS** : Fernando DIAS GONCALVES, Muy-Hour CHANG, Thierry ROUMÉGOUX, Valérie MULLER, Daniel DERBOIS, Dominique WEBER, Sylviane PETIT, Jean-Paul NOUBEL, Marie-France MALLARD, Patrice SEGUIN, Maëlle VOISIN, Gilles PRÉJEAN, David MALLARD, Maureen DULOT, William MASCAUT, Murielle DARINI, Cédric FROMENTOT, Nathalie DIAS GONCALVES, Pascal NOWAK, Séverine JOLIVET, David SEVIN, Karine BONAME, Guillemette MOUSSARD, Alain POUILLEUX.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

M. Jean-Pierre TISSIER a donné procuration à Mme Guillemette MOUSSARD.

M. Éric JULIEN a donné procuration à Mme Séverine JOLIVET.

Mme Fortunée FLEURY a donné procuration à M. Jean-Paul NOUBEL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Nathalie DIAS GONCALVES.

Les PV du 14 et 27 avril 2022 sont adoptés à la majorité des membres présents et représentés.

**1. Création de poste suite avancement de grade - Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe compte tenu d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe compte tenu d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y référant.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**2. Création de poste suite avancement de grade - ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le maire propose la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe compte tenu d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe compte tenu d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y référant.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.



### 3. Création d'un poste de responsable des services techniques.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le maire propose la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, afin de diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques ; participer à la définition et met en œuvre les orientations des stratégies d'aménagement et de gestion du patrimoine de la collectivité ; piloter les projets techniques de la collectivité.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

M. SEVIN demande à quoi sert ce poste ?

M. le Maire lui répond que c'est un poste d'encadrement pour les services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (22 pour et 5 abstentions (Mmes BONAME, MOUSSARD et MM SEVIN, POUILLEUX et TISSIER)) des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet (35/35<sup>e</sup>) suivant les conditions énoncées ci-dessus.
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y référant.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### 4. Création d'un poste de responsable administratif.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le maire propose la création d'un emploi de responsable administratif à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, afin d'assurer la gestion administrative (mise en œuvre, régulation, contrôle et évaluation de l'activité).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (22 pour et 5 abstentions (Mmes BONAME, MOUSSARD et MM SEVIN, POUILLEUX et TISSIER)) des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi de responsable administratif à temps complet (35/35) suivant les conditions énoncées ci-dessus.
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y référant.



- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

#### 5. **Convention de mise à disposition à titre gratuit – EHPAD de Montholon.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'article L 2122-22 du CGCT permet seulement une délégation de la compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux.

Il propose au conseil municipal de mettre à disposition de l'EHPAD de Montholon, à titre gratuit, un garage, d'une surface de 27m<sup>2</sup>, pour y entreposer un véhicule électrique, dont l'usage est réservé aux résidents de l'EHPAD.

La mise à disposition est prévue pour 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la mise à disposition, pour l'EHPAD de Montholon, à titre gratuit, d'un garage, d'une surface de 27m<sup>2</sup>, pour y entreposer un véhicule électrique, dont l'usage est réservé aux résidents de l'EHPAD.
- **Dit** que la mise à disposition ne pourra excéder 1 an.
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y référant.

#### 6. **Désignation d'un correspondant défense.**

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

M. le Maire propose de désigner Mme Sylviane PETIT, ainsi que M. Jean-Paul NOUBEL en qualité de suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la désignation de Mme Sylviane PETIT en qualité de correspondant défense de la commune de Montholon.
- **De prendre en compte** que M. Jean-Paul NOUBEL remplacera Mme Sylviane PETIT en l'absence ou en cas d'empêchement de cette dernière de cette fonction.

#### 7. **Enquête publique des éoliennes de Béon – Avis de la collectivité.**

Monsieur le maire rappelle que la commune doit rendre un avis sur l'enquête publique en vue de l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Béon.

M. NOUBEL précise que la pétition a recueilli 900 signatures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **De rendre un avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Béon.
- **De motiver son avis pour les raisons suivantes :**
  - Dévalorisation des biens ;
  - Devenir du retraitement des déchets après l'installation des éoliennes ;



- Nuisances sonores et pollution visuelle ;
- Impact sur le tourisme ;
- Modification des trajectoires des oiseaux migrateurs ;
- Impact carbone négatif ;
- Plan de financement de mauvaise qualité ;
- Rendu photographique de mauvaise qualité ;
- Environnement dénaturé.

#### 8. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le comptable public sollicite, pour l'exercice 2020, l'admission en non-valeur de la somme de 25,60 euros. Cette somme étant inférieure au seuil de poursuite.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 25,60 euros.
- **De dire** que les crédits seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y référant.

#### 9. Adhésion à la mission mutualisation RGPD conjointe des CDG 54 et 89.

Le centre de gestion de l'Yonne et de Meurthe et Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation à priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement de corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre les CDG de la FPT de l'inter-région Grand-Est-Bourgogne-Franche-Comté, le CDG 54 exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le CDG 54 partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des CDG et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le CDG 89 s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le centre de gestion de l'Yonne propose d'adhérer à la mission RGPD.

M. SEVIN dit que la collectivité est déjà adhérente. M. le Maire lui indique que c'est un renouvellement.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'adhérer** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.
- **De l'autoriser** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission.
- **De désigner** auprès de la CNIL, le CDG 54, personne morale, comme étant le délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

#### 10. Contrat de territoire 2022-2027.

Acteur engagé dans l'attractivité et le développement du territoire, le conseil départemental de l'Yonne a voté le 18 mars dernier une enveloppe de 36 millions d'euros sur 6 ans afin de subventionner des opérations d'investissements, mais aussi d'assurer des investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des collectivités et des concitoyens.

Dans ce cadre, le conseil départemental de l'Yonne propose un contrat afin de bénéficier de ce nouveau dispositif.

M. le Maire rappelle que la loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale départementale, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un « Pacte Territoires », au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** les termes du contrat de territoire.
- **D'autoriser** le maire à signer le contrat de territoire.
- **D'autoriser** le maire à signer les avenants au contrat à intervenir.
- **D'autoriser** le maire ou son représentant, en cas d'absence, à représenter la collectivité dans le comité local de suivi

#### 11. IHTS (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires).

M. le maire informe la collectivité que seul la commune déléguée d'Aillant/Tholon a mis en place les IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires). Il propose que cette indemnité soit mise en application pour la commune nouvelle de Montholon.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, transmis aux conseillers municipaux, définit les modalités de paiement des heures pour travaux supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre des règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'instituer** selon les modalités du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :



Filière	Grade	Fonction ou service
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétariat général
	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	
	Rédacteur	
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Services administratifs
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	
	Adjoint administratif	
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Services techniques
	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	
	Technicien	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	
	Adjoint technique	
Sécurité	Garde-Champêtre chef	Police rural
Médico-Sociale	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<u>Services scolaires (écoles et RPI)</u>
	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	

## 12. Marché estival.

La commune de Montholon souhaite organiser un marché estival des rues suivantes :

Toute la rue Saint-Martin jusqu'au carrefour avec la rue de la Halle et le boulevard du Couchant pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec la fréquence ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> dimanche de juin à octobre de 7h00 à 14h00.

M. le maire propose la gratuité pour l'occupation du domaine public. La consultation auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis, via la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), quant à la création de ce marché.

L'avis rendu le 19 mai 2022 par le syndicat des commerçants non sédentaire de l'Yonne est favorable à cette création.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Mme BONAME demande si la gratuité est légale et s'il n'y a pas de différence de traitement avec les exposants du marché du mardi.

M. NOWAK lui indique que les exposants du mardi ont été sollicités et que les futurs exposants sont au nombre de 22. Il est précisé également que la 1<sup>ère</sup> année est gratuite afin de motiver les exposants.

M. le Maire fait part de la liste prévisionnelle des exposants.



Mme MOUSSARD demande des informations sur la circulation.

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de blocage du fait de la disposition du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **Autoriser** la création d'un marché communal estival le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> dimanche pour les mois de juin à octobre ;
- **Autoriser** la gratuité pour l'occupation du domaine public ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

### 13. Attribution du marché concernant la rénovation énergétique de la mairie.

À la suite de la réunion de la CAO concernant la rénovation énergétique de la mairie d'Aillant/Tholon s'est réuni le 12 mai 2022 à 9h00 pour l'analyse définitive des offres. La société ATA, maître d'œuvre, était présente.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot	Entreprise/Société	Montant HT en euros
LOT 1 – Démolition - Plâtrerie	Entreprise SCOBAT	91 221,97
LOT 2 - Plomberie	LTM Groupe	17 750,08
LOT 3 - VMC	LTM Groupe	24 462,54
LOT 4 - Menuiseries extérieures bois	Menuiserie TURROU	180 746,00
LOT 5 - Électricité	APAGELEC	27 984,00
LOT 6 - Peinture	Technique et Décor	70 220,55
LOT 7 – Menuiseries intérieures - Mobiliers	SCOBAT	21 445,20
LOT 8 – Serrurerie/Miroiterie	HAMELIN - ALUGLACE	19 068,27
LOT 9 – Faïence	Pas de candidat	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'attribuer** le marché « Rénovation énergétique de la mairie d'Aillant-sur-Tholon » aux sociétés et entreprise référencées ci-dessus.
- **D'approuver** le choix de la commission d'appel d'offres.
- **Autorise** le Maire à signer le marché au prix avec les entreprises mentionnées ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes et nécessaires à la réalisation de cette opération.

### 14. Convention financière n° 21S1050EPEP1 - Éclairage public de l'extension du parking de la salle des fêtes de Champvallon.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention financière a été établie par le SDEY pour une extension de l'éclairage public du parking de la salle des fêtes de Champvallon.

Le montant estimatif total des travaux s'élève à 12 243,48 € T.T.C. La part du SDEY est de 4 081,16 € (40% du H.T.) et la participation de la commune est de 6 121,74 € (60% du H.T.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'autoriser le maire** à signer la convention financière n° 21S1050EPEP1 avec le SDEY concernant l'extension de l'éclairage public du parking de la salle des fêtes de Champvallon.

### 15. Communications du Maire.

Mme Sylviane PETIT liste les différentes commissions de la commune et les personnes les composant. Elle précise que des demandes sont encore en cours de réception et que la composition peut évoluer.



Mme PETIT fait un rappel sur les garants des bois.

Mme MOUSSARD demande quand les commissions vont démarrer.

Mme PETIT indique que les commissions ont été en prédémarrage pour définir le mode de fonctionnement.

Mme MOUSSARD demande quand le CCAS va-t-il se réunir.

Mme MULLER lui répond que la 1<sup>ère</sup> réunion aura lieu le 16 juin 2022 à 19h.

M. NOWAK ajoute que la commission culture se réunira le 30 mai 2022 à 19h.

#### 16. Questions diverses.

La séance est levée à 19h50.